

# COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 12

## PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 15 octobre 2019

Le 15 octobre 2019, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 9 octobre 2019, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Cécile CLÉMENT, MM. Sébastien MAZURIER, Yoann RENARD, Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, Mr Daniel ANGOT, Mmes Séverine CHÉRAULT et Marie CLOTEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. Julien DELCOUR et Eric LEBLANC.

Le Conseil Municipal a désigné, Séverine Duret, secrétaire de séance.

### **TAXE D'AMÉNAGEMENT 2020 - EXONÉRATIONS**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

- de fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux de 1 %,
- D'exonérer, en l'application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, en partie :
  - 20 % de la surface pour le :
    - ✓ 3° - il s'agit des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes,
  - La totalité pour le :
    - ✓ 1° - Il s'agit de locaux d'habitation et d'hébergement à caractère social dont la livraison est soumise au taux réduit de la TVA mais qui ne bénéficie pas d'un prêt de locatif aidés d'intégration,
    - ✓ 2° - Il s'agit de locaux à usage d'habitation principal bénéficiant d'un taux zéro et ne bénéficiant pas de l'abattement de 50 % sur la valeur d'assiette servant au calcul de la taxe pour les 100 premiers m<sup>2</sup>,
    - ✓ 4° - il s'agit des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
    - ✓ 6° - il s'agit des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
    - ✓ 8° - il s'agit des abris de jardins, des pigeonniers et colombiers soumis à une déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'une année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Elle est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département.

### **AMÉNAGEMENT MAM - DEVIS LOT 1**

Faisant suite à la réunion de conseil municipal du 3 septembre 2019 concernant l'analyse des offres pour le projet de création réhabilitation de l'ancienne école en MAM, deux devis ont été demandés concernant le lot 1 - Aménagement de cuisine, plan de travail et coin change à savoir :

1 - MPS pour un montant de 2 387 € HT,

2 - Entreprise Savary pour un montant de 1 967.60 € HT,

Après analyse de ces deux devis, il est constaté que ses prestations ne sont pas identiques et ne peuvent donc pas être analysées et comparées.

Un autre devis a donc été demandé à l'entreprise MPS (entreprise avec laquelle la commune a l'habitude de faire appel pour certains travaux) avec des prestations complémentaires à savoir la fourniture et pose d'une porte en PVC blanc (changement de la porte et du châssis toilette adulte pour les assistantes maternelles) et ceci pour un montant HT de 3 438 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et concertation :

- décide de retenir le devis de l'entreprise MPS pour un montant HT de 3 438 € et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

### **AMÉNAGEMENT MAM : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRE POUR LOT 2**

Suivant délibération du 03 septembre 2019, le marché de travaux a été conclu pour l'exécution des travaux de cloisons sèches-plafonds suspendus-faïence - lot 2 pour la création d'une MAM.

En cours d'exécution du chantier, il a été nécessaire de modifier ainsi la nature des prestations à réaliser.

Coût : Travaux supplémentaires - Lot 2 : cloisons sèches-plafonds suspendus-faïence

Entreprise Michael Martinière : 1 176 € pas de TVA (devis n° DE00000226 du 26/09/2019) et 3 723.15 € pas de TVA (devis n° DE00000228 du 11/10/2019).

Concernant la création d'un faux-plafond, au niveau du dortoir, il est nécessaire de poser une laine de verre avec revêtu Kraft en 240 mm pour l'isolation du faux-plafonds et travaux isolation sur le mur côté nord.

Il est proposé :

- d'approuver les devis pour travaux supplémentaire lot 2, présentés,
- d'autoriser le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte ces devis (devis n° DE00000226 du 26/09/2019) et (devis n° DE00000228 du 11/10/2019) pour un montant total de 4 899.15 €.
- autorise Monsieur le maire ou un de ses adjoints à signer ces devis.

### **AMÉNAGEMENT MAM : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRE POUR LOT 3**

Suivant délibération du 03 septembre 2019, le marché de travaux a été conclu pour l'exécution des travaux d'électricité-plomberie sanitaire - lot 3 pour la création d'une MAM.

En cours d'exécution du chantier, il a été nécessaire de modifier ainsi la nature des prestations à réaliser.

Coût : Travaux supplémentaires - Lot 3 : Electricité-plomberie sanitaire

Entreprise Dessaigne : 1 627.81 € HT

Concernant divers travaux complémentaires pour le chauffage, sanitaire et électricité, il est nécessaire de déplacer un radiateur pour un dortoir, de décaler 3 radiateurs en fonction de l'isolation de mur, de déplacer un lave main et détourner une ligne téléphonique ainsi que de rajouter 3 prises de courant.

Il est proposé :

- d'approuver le devis pour travaux supplémentaire lot 3, présenté,
- d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte ce devis pour un montant HT de 1 627.81 €,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

### **DÉLIBÉRATION POUR PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ULIS**

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2016, un enfant dont les parents sont domiciliés à Sainte Gemmes le Robert est scolarisé en école publique Jean Monnet à Evron en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). La commune ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de cet enfant dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

Conformément au code de l'Education, article L. 212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (classes ULIS, ...).

La participation demandée à la commune pour l'année 2016-2017 est de 379,17 € par élève de ULIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis en école publique à Evron en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).
- autorise Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante soit 379,17 €.

### **LOGEMENT 16 RUE DES DOLMENS : VALIDATION DU DEVIS POUR VIDER MAISON**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un devis concernant le vidage de la maison sis 16 rue des Dolmens par l'entreprise SND d'Evron pour un montant HT de 944 €.

Suite à la demande de certains membres du conseil municipal, il sera pris contact avec Emmaüs et un bouquiniste.

Monsieur le Maire se charge de contacter ces personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte ce devis pour un montant de 944 € HT,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

### **VALIDATION DE LA MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2019**

Le conseil municipal,

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU la délibération 2018 198 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 fixant les attributions compensation définitives 2018 et prévisionnelles 2019,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 approuvant le rapport final de la CLECT et acceptant les attributions de compensation définitives 2018 et prévisionnelles 2019,

CONSIDÉRANT les rapports de la CLECT du 22 janvier et 10 juin 2019 approuvés par le conseil municipal par délibération en date du 15 octobre 2019,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 12

Abstention : /

Contre : /

Pour : 12

**VALIDE** la modification des attributions de compensation prévisionnelles 2019 selon le tableau ci-annexé.

	Fiscalité	Prestations techniques	Mutualisation	Equipements transférés	Logements locatifs	Transfert de compétences	GEMAPI	DIVERS	Total prévisionnel 2019 modifié - CLECT 22/01/2019 et 18/06/2019
ASSE le BERENGER	6 428 €	35 €					- 2 623.60 €	295.00 €	4 134 €
BAIS	49 687 €	13 022 €	-513 560.00 €	-66 776.00 €	1 169.00 €		- 6 617.8 €	-1 350.00 €	-524 426 €
BLANDOUET-ST JEAN (BLANDOUET)	1 047 €	1 500 €							
BLANDOUET-ST JEAN (SAINT JEAN sur ERVE)	70 581 €	8 760 €					- 5 855.2 €	0.00 €	55 513 €
BREE	53 725 €	1 829 €					- 3 387.0 €		52 167 €
STE SUZANNE-ET-CHAMMES (CHAMMES)	11 415 €	3 250 €							
STE SUZANNE-ET-CHAMMES (SAINTE SUZANNE)	37 456 €	3 045 €		0.00 €		0.00 €	- 8 786.4 €		33 790 €
CHAMPGENETUEUX	3 498 €	2 107 €			1 895.00 €		- 4 322.2 €		3 178 €
EVRON	1 256 236 €	3 150 €		-152 859.00 €		-33 181.00 €		295.00 €	
CHATRES la FORET	28 493 €	140 €	-4 570 644.00 €				- 34 337.6 €	295.00 €	-3 477 724 €
SAINT CHRISTOPHE du LUAT	24 254 €	140 €						295.00 €	
GESNES	245 €	761 €					- 1 907.0 €		-901 €
HAMBERS	6 133 €	1 788 €			560.00 €		- 4 653.4 €	0.00 €	3 828 €
IZE	4 954 €	3 755 €			773.00 €		- 4 471.9 €		5 010 €
LA BAZOUGE des ALLEUX	3 784 €	1 757 €					- 3 583.7 €		1 957 €
LA CHAPELLE RAINSOIN	5 148 €	1 080 €					-97.00 €		2 928 €
LIVET en CHARNIE	9 251 €	- €					- 1 683.2 €	295.00 €	7 863 €
MEZANGERS	39 144 €	105 €					- 5 214.9 €	295.00 €	34 329 €
MONTOURTIER	1 928 €	1 086 €	3 717.00 €						
MONTSURS-SAINT CENERE (MONTSURS)	177 586 €	11 324 €		-28 232.00 €					
MONTSURS-SAINT CENERE (SAINT CENERE)	14 238 €	1 637 €					- 17 324.2 €		171 329 €
DEUX EVAILLES	1 800 €	702 €							
SAINT OUEN des VALLONS	2 027 €	860 €							
NEAU	91 784 €	140 €					- 3 672.9 €	295.00 €	88 546 €
SAINT GEORGES sur ERVE	29 932 €	140 €					- 3 341.2 €	-737.00 €	25 994 €
SAINT GEORGES LE FLECHARD	8 813 €	2 040 €					- 2 197.3 €		4 576 €
SAINT LEGER en CHARNIE	1 953 €	3 200 €					- 2 775.0 €		-4 022 €
SAINT MARTIN de CONNEE	7 528 €	1 607 €			2 385.00 €		- 3 370.1 €		8 150 €
SAINT PIERRE sur ERVE	6 231 €	1 800 €					- 1 473.0 €		2 958 €
SAINT PIERRE sur ORTHE	16 458 €	2 459 €	-169 520.00 €		446.00 €		- 4 816.2 €	-161.00 €	-155 134 €
SAINT THOMAS de COURCERIS	2 078 €	2 672 €			6 631.00 €		- 1 995.0 €		9 386 €
SAINTE GEMMES le ROBERT	37 636 €	210 €					- 6 499.0 €	-941.00 €	30 406 €
SAULGES	7 870 €	2 750 €					- 3 295.4 €		1 825 €
THORIGNE en CHARNIE	31 568 €	2 700 €					- 2 494.6 €		26 373 €
TORCE VIVIERIS	68 902 €	6 380 €					- 7 561.4 €		54 961 €
TRANS	1 537 €	2 235 €			-753.00 €		- 2 375.6 €		643 €
VAIGES	237 520 €	3 667 €		-8 708.00 €			- 7 416.9 €		217 728 €
VIMARCE	2 427 €	2 247 €					- 2 984.6 €		1 709 €
VOUTRE	109 925 €	898 €		-13 403.00 €			- 4 780.3 €	295.00 €	91 139 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 471 200 €</b>	<b>16 998 €</b>	<b>-5 250 007 €</b>	<b>-269 978.00 €</b>	<b>13 106.00 €</b>	<b>-33 278.00 €</b>	<b>- 169 000.0 €</b>	<b>-829.00 €</b>	<b>-3 221 788 €</b>

## DÉLIBÉRATION : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COËVRONS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-20, L5214-16 et L5214-16-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrans, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU les arrêtés préfectoraux des 20 mars 2013, 14 février 2014, 23 juillet 2014, 10 septembre 2015, 22 octobre 2015, 25 janvier 2016 et 29 décembre 2016, 17 février 2017, 22 décembre 2017, 7 juin 2018 et 13 décembre 2018 portant successivement modification des statuts de la Communauté de communes des Coëvrans,

VU les statuts de la Communauté de communes des Coëvrans,

CONSIDÉRANT les modifications proposées figurant dans le projet en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDÉRANT que toute modification statutaire de la Communauté de communes des Coëvrans, autres que celles prévues dans le cadre d'un transfert de compétence, suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire ainsi que l'accord, à la majorité qualifiée identique à celle requise

pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale, des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✎ **N'APPROUVE** pas les modifications statutaires concernant les modalités de représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire, sur 12 votants, 8 ont voté contre cette représentation et 4 pour. Pour certains conseillers, cette représentation n'est pas juste et ils aimeraient que les critères d'attribution soient revus autrement afin d'obtenir un meilleur équilibre de siège entre les communes. Suivant la modification des statuts et son article 3, actuellement les sièges (60 au total) sont répartis comme suit :

- Evron 17 sièges, Montsûrs 8 sièges, Sainte- Suzanne et Chammes 3 sièges, Bais 2 sièges, Vaiges 2 sièges, Voutré 2 sièges et Blandouet-Saint-Jean 2 sièges, les 24 autres communes restantes disposant d'un siège chacune.

### **REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE POUR 2019**

Vu les articles L. 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 précisant les modalités de calculs de cette redevance,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- d'appliquer le montant de la redevance due par ENEDIS pour occupation du domaine public de 209 €uros, retenu pour les communes de population inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- arrête le montant de la redevance à 209 €uros,

Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui les concerne.

### **CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR TERRAINS A LOUER**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation précaire qui sera passée entre la Commune et Monsieur MONTIÈGE Régis pour l'année 2019, concernant les parcelles cadastrées section H n° 911 pour une superficie de 2ha 62a et 84ca, section G n° 375 d'une superficie de 2ha 49a 90ca, section G n° 374 d'une superficie de 2ha 02a 51 ca et section G n° 496 d'une superficie de 2ha 59a 85ca.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée d'une année pour un montant de 1 016.49 €uros (impôts non compris), pour les parcelles cadastrées H n° 911, G n° 374, G n° 375 et G n° 496.

Aucune indemnité d'éviction ne sera due.

### La Croix du Fourneau

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation précaire qui sera passée entre la Commune et Monsieur LAIGNEAU Michel pour l'année 2019, concernant le terrain cadastré I 624 de 76a 59ca (terrain près de l'atelier communal).

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée d'une année pour un montant de 102.39 €uros (impôts non compris).

Aucune indemnité d'éviction ne sera due.

### ECOLE PRIVÉE ABBÉ ANGOT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE 2020

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un projet de voyage scolaire au centre de Paimpol au cours du printemps 2020. Il informe que qu'une demande de subvention a été déposée par l'OGEC et qu'elle sera étudiée au cours des demandes de subventions 2020. Dans l'attente de prendre connaissance du plan de financement complet de ce projet et considérant qu'il conviendrait d'alléger le coût du voyage pour les familles, monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur une participation communale pour ce projet. Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Donne son accord de principe pour participer financièrement au projet de voyage scolaire au centre de Paimpol au cours du printemps 2020 soit 135 € par enfant domicilié sur la commune de Sainte Gemmes le Robert,
- Dit qu'il délibérera ultérieurement après réception et prise de connaissance du plan de financement complet de ce projet de voyage scolaire au moment des votes de subventions 2020.

### COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX ET AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE

#### Commission voirie :

Empierrement : la commission donne son accord pour la livraison de 7 camions qui sera effectué par la SARL Laurent Filoche soit :

- 4 camions pour le chemin de la Rabrie
- 1 camion pour le chemin de Villeneuve,
- 1 camion pour le chemin de La grande Métairie/Sivardière/Plessis,
- 1 camion pour le chemin des Horizons.

#### Commission travaux :

Travaux aménagement d'un local pour le comité des fêtes.

Les travaux seront réalisés par les membres du comité des fêtes mais les fournitures seront achetées par la mairie à savoir :

- 1 porte basculante pour un montant TTC de 259.33 €,
- Diverses fournitures prises chez Bricomarché pour un montant TTC de 332.47 €
- Diverses fournitures prises chez Guibout Matériaux pour un montant TTC de 582.61 €.

Soit un montant total TTC de 1 174.41 €.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord et autorisent Monsieur le Maire à signer ces devis.

### QUESTIONS DIVERSES

#### IMPRESSION DE PANNEAU POUR LOTISSEMENT 9 RUE DES DOLMENS

Faisant suite à la dernière réunion de conseil municipal en date du 3 septembre

2019, Monsieur le Maire donne lecture du devis concernant la fabrication et l'impression d'un panneau publicitaire d'une dimension de 80 x 120 cm pour le lotissement 9 rue des Dolmens pour un montant de 375 € HT.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte ce devis concernant la fabrication et impression d'un panneau publicitaire pour un montant de 375 € HT et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

### **PROTOCOLE DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE**

Faisant suite à la réunion de présentation de la mise en place d'un protocole de participation citoyenne qui a eu lieu le mercredi 25 septembre, les membres du conseil municipal ont décidé, après vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- Votants : 12
- Pour : 9
- Contre : 3
- Abstention : 0

➤ de signer le protocole du dispositif de participation citoyenne.

Son objectif : sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier, en les associant à la protection de leur cadre de vie en collaboration avec la mairie et la gendarmerie.

Pour cette démarche, il était nécessaire qu'un ou plusieurs habitants deviennent des référents habilités à recevoir les remarques et alertes de leurs concitoyens, afin d'en référer à la gendarmerie le plus rapidement possible. C'est Patrice Lesourd, Albert Grudé, Jean-Michel Bourny et André Ménager qui seront les référents pour la commune.

\*\*\*\*\*

**DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**jeudi 5 novembre 2019 à 20h00**